

Séance du 22 juin 2021

Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance virtuelle et la diffusion de celle-ci en direct via les réseaux sociaux à 19h30

Présents :

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président
Mme M. MONVILLE, M. T. WERA et Mme. V. LABRUYERE ; Echevins
M. A. ANDRE ; Président du C.P.A.S.
Mme Y. VANNERUM, M. E. DECHAMP, M. A. RENNOTTE, M. J. DUPONT, ~~M. S. BEAUVOIS~~, Mme J. COX, Mme J. GASPARD-LEFEBVRE et Mme B. DEWEZ ; Conseillers
Mme D. GELIN ; Directrice générale

ORDRE DU JOUR

Séance Publique

1. Finances - Rééchelonnement des emprunts - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture
2. Finances - Taxes et redevances - Taxe de séjour et taxe sur les terrains de camping - Exercices 2020 et 2021 - Mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale dans le cadre de la crise du covid-19 - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture
3. Tutelle du C.P.A.S. - Compte 2020 - Approbation - Avis
4. Finances - Exercice 2021 - Octroi de la subvention Extratrail - Décision
5. Finances - Exercice 2021 - Octroi de la subvention - CMH- Décision
6. Finances - a.s.b.l. "Les amis de l'ancien château de Rahier" - Convention de trésorerie - Adoption
7. Finances - Vérification de l'encaisse du Receveur - Situation au 31 mars 2021- Lecture
8. Administration générale - C.P.A.S. de Stoumont - Convention pour l'offre de transport vers les lieux de vaccination - Décision
9. Patrimoine - Presbytère de Chevron - Reconnaissance de non-propriété - Décision
10. Mandataires - Rapport annuel de rémunérations 2020 - Approbation
11. Marché de Travaux - Stoumont - PIC 2019-2021 - Entretien et aménagement de diverses voiries - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
12. Production et distribution d'eau - Marché de travaux - Construction local technique de la station de potabilisation de Chession - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
13. Intercommunales - NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
14. Intercommunales - Holding Communal (en liquidation) - Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2021 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
15. Intercommunales - IDELUX Environnement - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
16. Intercommunales - FINIMO - Assemblée générale du 29 juin 2021 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
17. Intercommunales - SPI - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
18. Intercommunales - a.s.b.l G.R.E.O.V.A - Assemblée générale du 24 juin 2021 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
19. Réseau Amblève & Lienne - Convention de désignation des représentants - Projet Peca (Parcours d'éducation culturelle et artistique) 2020-2023- Approbation - Décision
20. Infrastructure énergétique - Procédure de renouvellement du GRD pour la Commune de Stoumont - Appel public - Fixation des critères - Décision

21. Voirie communale - Modification du chemin communal n° 55 (La Gleize), suppression de servitudes publiques communales (n° 55 - La Gleize et n° 137 - Stavelot) et création d'une servitude de passage - Parking de la sprl PLOPSA COO - Avis
22. Transition - POLLEC - Coordinateur commun entre les entités de Stoumont / Spa / Jalhay - Convention - Approbation - Décision
23. Finances - COVID 19 - Mesure de soutien - Octroi des subventions aux clubs sportifs - Décision

Séance à huis clos

Séance Publique

1. Finances - Rééchelonnement des emprunts - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à une lecture sommaire de l'arrêté approuvant le rééchelonnement des emprunts par la tutelle en date du 8 avril 2021.

2. Finances - Taxes et redevances - Taxe de séjour et taxe sur les terrains de camping - Exercices 2020 et 2021 - Mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale dans le cadre de la crise du covid-19 - Approbation par l'autorité de tutelle - Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des Finances, qui procède à la présentation du point.

Madame Marie MONVILLE donne lecture du courrier en date du 06 mai 2021 émanant du SPW - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière, relatif à la délibération du 30 mars 2021 par laquelle le Conseil communal a approuvé les mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale dans le cadre de la crise du Covid-19 en ce qui concerne la taxe de séjour et de la taxe sur les terrains de camping pour les exercices 2020 et 2021, à l'exception de l'article 1.

3. Tutelle du C.P.A.S. - Compte 2020 - Approbation - Avis

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Albert ANDRE, Président du C.P.A.S et à Monsieur Jordan HALIN, Directeur financier, qui procèdent à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des C.P.A.S telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 08 décembre 2005

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 26 mai 2021 par laquelle le Conseil de l'Action sociale de Stoumont décide d'approuver le compte de l'exercice 2020 ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune / CPAS du 07 mai 2021,

Vu les pièces justificatives émises ;

Considérant que la délibération du Conseil de l'Action sociale du 26 mai 2021 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

ARRETE

Article 1

La délibération du Conseil de l'Action sociale de Stoumont du 26 mai 2021 relative au compte de l'exercice 2020 est approuvée,

Article 2

Un recours est possible contre cette décision devant le Gouverneur de la Province de Liège dans les dix jours de la réception de la présente décision.

Une copie du recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3

Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action sociale de Stoumont en marge de l'acte concerné

Article 4

La présente délibération est notifiée, pour exécution, au C.P.A.S et sera communiquée par le C.P.A.S au Conseil de l'Action sociale et au Directeur financier.

4. Finances - Exercice 2021 - Octroi de la subvention Extratrail - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par les subventions versées précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées au bénéficiaire ;

Considérant que ce bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 23 avril 2021 du Collège communal procédant au contrôle de la subvention liquidée pour 2020 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire du budget de l'exercice 2021;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'octroyer la subvention suivante :

	DATE				
DENOMINATION	LIBERATION	DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Pièces à recevoir
ASSOCIATION	DU	SUBSIDE		BUDGETAIRE	
	SUBSIDE				

Extratrail	Juin 2021	frais de fonctionnement	1.050 €	511/33202	Fiche de frais de fonctionnement
------------	-----------	-------------------------	---------	-----------	----------------------------------

Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents repris dans la liste ci-dessus.

Article 3

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.

Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite pour le bénéficiaire.

Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

5. Finances - Exercice 2021 - Octroi de la subvention - CMH- Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par les subventions versées précédemment, conformément à l'article L3331 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées au bénéficiaire ;

Considérant que ce bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 4 juin 2021 du Collège communal procédant au contrôle des subventions liquidées pour 2019 et 2020 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire et/ou extraordinaire du budget de l'exercice 2021;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'octroyer la subvention suivante :

nom de l'association	date de libération	destination	montant	article	pièces à recevoir
CMH	juillet 2021	frais fonctionnement	7.500 €	87113/33202	comptes budget et

Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents repris ci-dessus.

Article 3

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.

Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite pour le bénéficiaire.

Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

6. Finances - a.s.b.l. "Les amis de l'ancien château de Rahier" - Convention de trésorerie - Adoption

Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des Finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu sa délibération du 8 février 2007 décidant de marquer un accord de principe pour une intervention financière de la commune de Stoumont d'un montant de 120.000 euros dans le cadre du projet de restauration de l'Ancien Château de Rahier ;

Vu sa délibération du 21 février 2008 décidant d'acquérir, pour cause d'utilité publique :

- un bâtiment anciennement "Maison forte de Rahier" cadastrée Rahier, section A n°1119/A pour une superficie de septante-sept centiares;
- un pré cadastré Rahier, section A n°1179/A pour une superficie de trente ares quarante-deux centiares.

et ce à titre gratuit; acte reçu par le notaire Crespin à Stavelot le 15 avril 2010 ;

Vu sa délibération du 21 février 2008 approuvant les charges et conventions du bail emphytéotique; acte reçu par le notaire Crespin à Stavelot le 15 avril 2010, par lequel la commune a concédé à l'a.s.b.l. "Les amis de l'Ancien Château de Rahier" un droit d'emphytéose sur le bien pour une durée de 27 ans prenant cours le 15 avril 2010 ;

Vu sa délibération du 23 octobre 2008 décidant d'approuver l'acte de cautionnement au profit de l'a.s.b.l. "les amis de l'Ancien Château de Rahier" relatif au crédit d'investissement d'un montant de 120.000 euros, le solde du capital restant à rembourser au 1 janvier 2021 s'élevant à 67.200 euros ;

Vu sa délibération du 29 avril 2021 décidant d'approuver l'acte de cautionnement au profit de l'a.s.b.l. "les amis de l'Ancien Château de Rahier" relatif au crédit d'investissement d'un montant de 40.000 euros ;

Vu les statuts coordonnés de l'a.s.b.l. précisant que son objet social est la remise en valeur du site de l'ancien château de Rahier par tous moyens appropriés, notamment tous travaux de sauvegarde et de restauration, même partiels, de ce site dans l'esprit de la conservation du patrimoine et l'affectation de ce site, même partielle, à des fonctions d'intérêt collectif, touristique particulièrement sur le plan socioculturel ;

Considérant que l'a.s.b.l. a répondu début 2019 à deux appels à projet de la Région wallonne visant à améliorer grandement la qualité des infrastructures du site ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 accordant à l'a.s.b.l. "Les amis de l'Ancien Château de Rahier" une subvention de 176.910 euros dans le cadre de la mise en oeuvre de l'appel à projets Plan wallon d'investissements pour améliorer l'accessibilité PMR des hébergements et sites touristiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2020 abrogeant et remplaçant l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 en modifiant la fréquence de liquidation de la subvention ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 octroyant à l'a.s.b.l. "Les amis de l'Ancien Château de Rahier" une subvention de 14.503 euros ayant pour objet la création d'un lieu de rencontres intergénérationnelles au sein d'un espace culturel sur un site naturel classé ;

Vu la décision du conseil d'administration de l'a.s.b.l. "Les amis de l'Ancien Château de Rahier" du 9 février 2021 validant le rapport d'adjudication rédigé par l'auteur de projet et attribuant, par procédure négociée sans publication préalable, les 5 lots de marché de travaux ;

Considérant que l'ensemble des travaux à réaliser s'élèvent à 231.891,22 euros honoraires et TVA compris ;

Considérant que le montant pris en charge par l'a.s.b.l. sera financé par un emprunt cautionné par la commune ;

Considérant le courrier électronique du 18 mars 2021 de l'a.s.b.l. sollicitant une avance de trésorerie afin de régler les factures de travaux dans les temps impartis avant la liquidation du solde des subsides qui nécessite de fournir la preuve de paiement ;

Vu les pièces transmises par l'a.s.b.l. en date du 18 mars 2021 à savoir :

- les comptes des 5 dernières années ;
- les promesses fermes des subsides ;
- les preuves que les règles de marchés publics sont respectées ;

Considérant que la commune étant propriétaire du bâtiment, il est raisonnable qu'elle partage le risque financier et soutienne la concrétisation du projet ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier du 21 mai 2021 ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'adopter la convention de trésorerie entre la Commune de Stoumont et l'ASBL "Les amis de l'ancien Château de Rahier" rédigée comme suit :

CONVENTION DE TRESORERIE

ENTRE :

La Commune de STOUMONT valablement représentée par M. Didier GILKINET, Bourgmestre, et Mme Dominique GELIN, Directrice générale, ci-après dénommée « la Commune »

Sur mandat du Conseil communal de Stoumont en séance du 9 juin 2021,

ET

L'ASBL « Les Amis de l'Ancien Château de Rahier », représentée par M. Philippe GOFFIN, Président et M. Jean-Pierre OHLES, Trésorier, ci-après dénommée « les Amis du Château ».

Préambule

Les Amis du Château sont titulaires d'un droit d'emphytéose sur le site de l'Ancien Château de Rahier, propriété communale. A ce titre, ils gèrent, entretiennent et proposent des activités autour de ce site.

L'association a obtenu du Commissariat général au Tourisme (CGT) et du Service Public de Wallonie (SPW) la promesse ferme de deux subsides (AGW du 16 mai 2019 du CGT de 176.910 € et AM du 3 juillet 2019 du SPW de 14.503 €) afin d'améliorer l'accès au château et de créer un espace de rencontre intergénérationnel.

Ces subsides seront versés par tranche, le solde étant payé une fois les travaux terminés. Les Amis du Château ne disposent pas de la trésorerie suffisante pour avancer le subside du CGT et payer les factures de travaux.

Il est estimé que le besoin de trésorerie deviendra nécessaire à partir de juillet 2021 jusqu'au versement des subsides du CGT (fin 2021 ou début 2022).

Il est convenu ce qui suit :

1. La Commune met à disposition des Amis du Château la trésorerie nécessaire, à concurrence de maximum 100.000,00 €, pour avancer les subsides du CGT et du SPW afin de payer les factures de travaux.
2. La Commune verse cette avance à la demande du trésorier des Amis du Château en fonction de ses besoins.
3. Les Amis du Château remboursent la Commune sur le compte BE40 0910 0044 9663 dès réception des subsides du CGT.
4. La présente convention ne déploie ses effets qu'une fois le crédit budgétaire dûment approuvé par l'autorité de tutelle.
5. Les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège/Verviers sont compétents pour traiter tout litige entre les parties.

Article 2

De financer cette dépense par l'article 762/82051.2021 du service extraordinaire du budget.

Article 3

La présente délibération est transmise :

- au service comptabilité pour suite voulues ;
- à l'a.s.b.l. "Les Amis de l'ancien Château de Rahier" pour notification.

7. Finances - Vérification de l'encaisse du Receveur - Situation au 31 mars 2021- Lecture

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des finances, qui procède à une lecture sommaire du procès-verbal de la vérification de l'encaisse du receveur (situation au 31 mars 2021) dressé par Madame DELCOURT, Commissaire d'Arrondissement.

8. Administration générale - C.P.A.S. de Stoumont - Convention pour l'offre de transport vers les lieux de vaccination - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Albert ANDRE, Président du C.P.A.S qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1512-1/1;

Vu l'arrêté de la Ministre de la Santé Christie MORREALE octroyant une subvention aux 253 communes de langue française de la Région wallonne pour soutenir le développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées du 09 avril 2021;

Vu le courrier de l'AVIQ du 06 mai 2021 octroyant à la commune de Stoumont la somme de 9.265,09 euros pour ledit subside ;

Considérant que cette subvention peut, au besoin, être rétrocédée par les communes à leur C.P.A.S.;

Considérant qu'en termes de synergies commune/CPAS, le CPAS est le mieux à même de remplir cette mission de transport de personnes via la Stoumobile et constitue un point de contact unique pour le citoyen;

Considérant que le bénéficiaire est tenu de justifier l'emploi de la subvention en communiquant à l'AVIQ une copie de la convention liant les parties contractantes;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver la convention intitulée « convention entre le C.P.A.S. de Stoumont et la Commune de Stoumont, rédigée comme suit :

CONVENTION

Entre les soussignés :

De première part :

L'Administration communale de Stoumont

Représentée par Monsieur GILKINET Didier, Bourgmestre

Et Madame GELIN Dominique, Directrice générale

Ci-après dénommée **l'Administration communale,**

De seconde part,

Le Centre Public d'Action Sociale de Stoumont

Représenté par Monsieur ANDRE Albert, Président

Et Madame SIMON Valérie, Directrice générale

Ci-après dénommé **le CPAS,**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT ET EST EXPRESSEMENT ACCEPTE PAR CHACUNE DES PARTIES CONTRACTANTES.

Article 1er

La présente convention a pour objet principal de mettre à la disposition du CPAS de Stoumont la subvention octroyée initialement à l'administration communale sur base de l'arrêté ministériel du 09 avril 2021 octroyant une subvention aux 253 communes de langue française de la Région wallonne pour

soutenir le développement d'un offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées.

Article 2

Le montant de cette subvention s'élève à 9.265,09€

Elle sera versée en un versement unique sur le compte du CPAS BE78 0910 0098 5486.

Article 3 :

La période couverte par la subvention s'étale du 15 mars 2021 au 31 août 2021.

Le CPAS s'engage à justifier l'emploi de la subvention en communiquant à l'administration communale pour le 30/09/2021 l'ensemble des dépenses.

Article 4 :

Si la subvention n'est pas utilisée totalement aux fins pour lesquelles elle a été allouée, le CPAS s'engage à rembourser l'administration communale pour le 01 octobre au plus tard afin que l'administration puisse restituer le solde à l'AVIQ.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au C.P.A.S., pour suite voulue ;
- Au service concerné, pour suite voulue.

9. Patrimoine - Presbytère de Chevron - Reconnaissance de non-propriété - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine du Patrimoine, qui procède à la présentation du point.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu qu'il est nécessaire d'identifier le propriétaire du presbytère de Chevron ;

Considérant les recherches entreprises dans les archives communales et paroissiales courant 2020 afin de clarifier le titre de propriété ;

Considérant l'avis de Madame Isabelle Leclercq, Directrice (service du temporel) de l'Evêché de Liège en date du 14 septembre 2020;

Considérant la recherche trentenaire transmise en date du 18 mars 2021 par le SPF - Sécurité publique - service des recherches à Maître CESAR indique que le presbytère appartient à la Fabrique d'Eglise de Chevron depuis des temps immémoriaux, sans pouvoir donner plus de précisions tant l'acquisition est ancienne ;

Considérant l'avis de M. Stéphane Marnette, de la direction du patrimoine, transmis le 26/04/21;

Considérant que selon les informations fournies par le bureau de sécurité juridique sur la base notamment des registres du cadastre, le terrain sur lequel le presbytère de Chevron est construit appartient à la Fabrique d'église de Chevron depuis le 19ème siècle ;

Considérant qu'à défaut de document permettant d'établir la propriété de la commune quant au bâtiment dudit presbytère, il ne conteste pas la propriété revendiquée par la Fabrique d'église de Chevron pour ledit bâtiment.

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

DECIDEArticle 1

La commune de Stoumont reconnaît que le presbytère de Chevron est bien la propriété de la Fabrique d' Eglise "Notre Dame" de Chevron.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d' Eglise "Notre Dame" de Chevron pour notification.

10. Mandataires - Rapport annuel de rémunérations 2020 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point

Le Conseil communal,

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment l'article 71 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 portant exécution du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment l'article 9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 fixant en annexe les modèles de rapports annuels de rémunérations qui doivent être transmis au Gouvernement sur pied de l'article 71 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra locales et de leurs filiales, au plus tard pour le 1er juillet de chaque année ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDEArticle 1

D'approuver le rapport annuel de rémunérations 2020 établi comme suit :

Numéro d'identification (BCE)	0207.404.014
Type d'institution	Commune
Nom de l'institution	Administration communale de Stoumont
Période de reporting	2020

	No
Conseil Communal	9
Collège Communal	51
C.C.A.T.M	3
C.L.D.R	0
C.C.A	1

Fonction	Nom Prénom	et Rémunérati on annuelle brute	Détail de la rémunérati on et avantages	de Justificat ion de rémunérati on et autres qu'un jeton	Liste des mandats dérivés siliés à fonction et rémunérati on éventuelle	Pourcentag e de participat ion aux réunions
Bourgmestr e	Didier GILKINET	40.820,79 €	Indemnité annuelle	x	C.C.A.T.M C.L.D.R	95,24 %

Echevine # 1	Marie MONVILLE	25.045,69 €	Indemnité annuelle	x	x	91,67 %
Echevin # 2	Tanguy WERA	23.613,48 €	Indemnité annuelle	x	C.C.A	90,16 %
Echevin # 3	Vanessa LABRUYERE	23.646,75 €	Indemnité annuelle	x	C.C.A	88,33 %
Président C.P.A.S	Albert ANDRE	26.285,65 €	Indemnité annuelle	x	x	95 %
Conseillère communale # 1	Yvonne VANNERUM	515,30 €	Jetons de présence	x	x	88,89 %
Conseillère communale # 2	Eric DECHAMP	463,07 €	Jetons de présence	x	C.C.A.T.M (jetons de présence)	66,67 %
Conseiller communal # 3	Alexandre RENNOTTE	515,30 €	Jetons de présence	x	x	88,89 %
Conseiller communal # 4	José DUPONT	580,03 €	Jetons de présence	x	C.C.A.T.M (jetons de présence)	100 %
Conseiller communal # 5	Samuel BEAUVOIS	515,30 €	Jetons de présence	x	C.C.A.T.M (jetons de présence)	66,67 %
Conseillère communale # 6	Julie COX	256,38 €	Jetons de présence	x	C.C.A	40 %
Conseillère communale # 7	Jeannine LEFEBVRE	321,11 €	Jetons de présence	x	x	55,56 %
Conseillère communale # 8	Béatrice DEWEZ	516,57 €	Jetons de présence	x	x	88,89 %
Total général		143.095,42 €				81,23 %

11. Marché de Travaux - Stoumont - PIC 2019-2021 - Entretien et aménagement de diverses voiries - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Vanessa LABRUYERE, Echevine des Travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 36 et 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa décision du 13 août 2019 d'approuver le plan d'investissement 2019/2021, modifiée par sa décision du 11 février 2020 ;

Vu la décision du Collège Communal du 6 juillet 2020 de confier au service Technique Provincial la mission d'auteur de projet du PIC 2019-2021 ;

Considérant le cahier des charges N° 70_38A relatif au marché "Stoumont - PIC 2019-2021 - Entretien et aménagement de diverses voiries" établi par le Service Technique Provincial ;

Considérant que ce marché comporte 3 divisions :

* Division 1 - tranche ferme (Village de Chevron - travaux subsidiés), estimé à 427.171,13 € hors TVA ou 516.877,07 €, 21% TVA comprise ;

* Division 2 - tranche ferme (Village d'Habiémont), estimé à 568.991,18 € hors TVA ou 688.479,33 €, 21% TVA comprise ;

* Division 3 - tranches conditionnelles (Village de Chevron - travaux à charge de l'OTW + travaux à charge de la Commune + Bierneux), estimé à 308.772,00 € hors TVA ou 373.614,11 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.304.934,31 € hors TVA ou 1.578.970,51 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/73560.20200016.2020 et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 juin, le directeur financier a rendu un avis favorable en ce qui concerne la légalité et un avis défavorable en ce qui concerne le financement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Entendu Monsieur le Conseiller José DUPONT demander l'ajournement du point,

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote la demande d'ajournement du point,

Procédant au vote,

Avec 4 voix pour, 8 voix contre Monsieur le Président du C.P.A.S Albert ANDRE, Madame la Conseillère Yvonne VANNERUM, Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Monsieur l'Echevin Tanguy WERA, Madame l'Echevine Vanessa LABRUYERE, Monsieur le Conseiller Eric DECHAMP, Monsieur le Conseiller Alexandre Rennotte et Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET et 0 abstention

DECIDE

De ne pas accepter la demande d'ajournement du point de Monsieur le Conseiller José DUPONT

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET proposer de passer au vote le point initial

Procédant au vote,

Avec 8 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions Monsieur le Conseiller José DUPONT, Madame la Conseillère Julie COX, Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE et Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ

DECIDE

Article 1

D'approuver le cahier des charges N° 70_38A et le montant estimé du marché "Stoumont - PIC 2019-2021 - Entretien et aménagement de diverses voiries", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé total s'élève à 1.304.934,31 € hors TVA ou 1.578.970,51 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3

De compléter et de publier l'avis de marché au niveau national.

Article 4

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/73560.20200016.2020.

Article 5

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 6

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

12. Production et distribution d'eau - Marché de travaux - Construction local technique de la station de potabilisation de Chession - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Vanessa LABRUYERE, Echevine des Travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 832-ZS-15-2021-PV relatif au marché "construction local technique de la station de potabilisation de Chession" établi le 16 avril 2021 par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 75.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 874/732-52 (n° de projet 20190009.2019) et sera financé par **emprunt**;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 avril 2021, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 27 avril 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

Avec 8 voix pour, 2 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT et Madame la Conseillère Jeannine LEFEBVRE et 2 abstentions Madame la Conseillère Julie COX et Madame la Conseillère Béatrice DEWEZ

DECIDE

Article 1

D'approuver le cahier des charges N° 832-ZS-15-2021-PV du 16 avril 2021 et le montant estimé du marché "construction local technique de la station de potabilisation de Chession", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 75.000,00 € TVAC.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 874/732-52 (n° de projet 20190009.2019).

Article 4

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

13. Intercommunales - NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 13 mai 2021 par NEOMANSIO pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein de NEOMANSIO à savoir :

- Madame Marie MONVILLE (Vivre Ensemble),
- Monsieur Didier GILKINET (Vivre Ensemble),
- Madame Yvonne VANNERUM (Vivre Ensemble),
- Madame Jeannine LEFEBVRE (Stoumont Demain),
- Madame Julie COX (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021 de NEOMANSIO :

A l'unanimité d'approuver :

1. Le rapport d'activités 2020 du Conseil d'administration, le rapport des Contrôleurs aux comptes, le bilan, le compte de résultats et ses annexes au 31 décembre 2020 et le rapport de rémunération 2020

A l'unanimité d'approuver :

2. La décharge aux Administrateurs,

A l'unanimité d'approuver :

3. La décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes,

A l'unanimité d'approuver :

4. Lecture et approbation du procès-verbal,

Article 2

Considérant les mesures sanitaires, de ne pas se faire représenter par un délégué lors de cette assemblée générale.

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- A NEOMANSIO pour disposition.

14. Intercommunales - Holding Communal (en liquidation) - Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2021 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 21 mai 2021 par le Holding Communal (en liquidation) pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2021 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein du Holding communal (en liquidation) à savoir :

- Monsieur Albert ANDRE (Vivre Ensemble),

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil

communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 30 juin 2021 du Holding Communal (en liquidation) :

A l'unanimité d'approuver :

1. L'examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020,

A l'unanimité d'approuver :

2. L'examen par les liquidateurs des comptes annuels pour l'exercice comptable 2020,

A l'unanimité d'approuver :

3. L'examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée,

A l'unanimité d'approuver :

4. L'examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2020,

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Holding communal (en liquidation) pour disposition.

15. Intercommunales - IDELUX Environnement - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 21 mai 2021 par IDELUX Environnement pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein d'IDELUX Environnement à savoir :

- Monsieur Didier GILKINET (Vivre Ensemble),
- Madame Yvonne VANNERUM (Vivre Ensemble),
- Monsieur Alexandre RENNOTTE (Vivre Ensemble),
- Monsieur José DUPONT (Stoumont Demain)

- Monsieur Samuel BEAUVOIS (Stoumont Demain),

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 d'IDELUX Environnement :

A l'unanimité d'approuver :

1. L'approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020,

A l'unanimité d'approuver :

2. L'examen et approbation du rapport d'activités 2020,

A l'unanimité d'approuver :

3. Les rapports du Conseil d'administration,

A l'unanimité d'approuver :

4. Le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseurs),

A l'unanimité d'approuver :

5. L'approbation des comptes annuels de l'exercice 2020,

A l'unanimité d'approuver :

6. L'approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2020),

A l'unanimité d'approuver :

7. L'approbation du capital souscrit au 31/12/2020 conformément à l'art. 15 des statuts,

A l'unanimité d'approuver :

8. Les comptes consolidés 2020 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau, IDELUX Environnement)

A l'unanimité d'approuver :

9. La décharge aux administrateurs (exercice 2020),

A l'unanimité d'approuver :

10. La décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2020),

A l'unanimité d'approuver :

11. Divers,

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A IDELUX Environnement pour disposition.

16. Intercommunales - FINIMO - Assemblée générale du 29 juin 2021 -

Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 25 mai 2021 par FINIMO pour participer à l'assemblée générale du 29 juin 2021 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 modifiée par celle du 18 décembre 2019 par lesquelles le Conseil communal désigne ses représentants au sein de FINIMO à savoir :

- Monsieur Didier GILKINET (Vivre Ensemble),
- Monsieur Albert ANDRE (Vivre Ensemble),
- Monsieur Alexandre RENNOTTE (Vivre Ensemble),
- Madame Béatrice DEWEZ (Stoumont Demain),
- Monsieur José DUPONT (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

Concernant le point soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 29 juin 2021 de FINIMO :

A l'unanimité d'approuver :

1. Le rapport annuel du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2020,

A l'unanimité d'approuver :

2. Les comptes annuels de l'exercice 2020,

A l'unanimité d'approuver :

3. Le rapport du réviseur,

A l'unanimité d'approuver :

4. Le rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération,

A l'unanimité d'approuver :

5. La décharge à donner aux administrateurs,

A l'unanimité d'approuver :

6. La décharge à donner aux réviseurs,

A l'unanimité d'approuver :

7. Le cadastre des marchés publics,

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A FINIMO pour disposition.

17. Intercommunales - SPI - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 26 mai 2021 par la SPI pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein de la SPI à savoir :

- Monsieur Albert ANDRE (Vivre Ensemble),
- Madame Vanessa LABRUYERE (Vivre Ensemble),
- Monsieur Alexandre RENNOTTE (Vivre Ensemble),
- Madame Béatrice DEWEZ (Stoumont Demain),
- Monsieur José DUPONT (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 de la SPI :

A l'unanimité d'approuver :

1. L'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020 comprenant :
 - le bilan et le compte de résultats après répartition,
 - les bilans par secteur,
 - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA,
 - le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD,

la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

A l'unanimité d'approuver :

2. La lecture du rapport du Commissaire réviseur,

A l'unanimité d'approuver :

3. La décharge aux Administrateurs,

A l'unanimité d'approuver :

4. La décharge au Commissaire Réviseur,

A l'unanimité d'approuver :

5. Les nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant),

A l'unanimité d'approuver :

6. La formation des Administrateurs en 2019 et 2020 (Annexe 2),

A l'unanimité d'approuver :

7. La désignation du nouveau Commissaire Réviseur (Annexe 3),

A l'unanimité d'approuver :

8. La création d'une société à responsabilité limitée (SRL) dont l'objet est la mise en œuvre de la mission de la Delivery Unit TIHANGE confiée par le GOUVERNEMENT WALLON à la SPI (Annexe 4),

A l'unanimité d'approuver :

9. La présentation du résultat 2020 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI,

A l'unanimité d'approuver :

10. La présentation de l'état d'avancement du plan stratégique 2020-2022 à décembre 2020,

Article 2

Le Conseil communal décide, conformément au Décret du 1er avril 2021 précité, de ne pas être représenté par vidéoconférence à l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 de la SPI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- A la SPI pour disposition.

18. Intercommunales - a.s.b.l G.R.E.O.V.A - Assemblée générale du 24 juin 2021 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 21 mai 2021 par le G.R.E.O.V.A pour participer à l'assemblée générale du 24 juin 2021 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 17 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein du G.R.E.O.V.A à savoir :

- Madame Marie MONVILLE (Vivre Ensemble),

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 juin 2021 du G.R.E.O.V.A :

A l'unanimité d'approuver :

1. Le procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2020,

A l'unanimité d'approuver :

2. Le rapport d'activités du Conseil d'administration,

A l'unanimité d'approuver :

3. La présentation des comptes de l'exercice 2020 et le budget 2021,

A l'unanimité d'approuver :

4. Approbation du rapport d'activités, des comptes 2020 et du budget 2021 ; décharge aux administrateurs et vérificateurs aux comptes,

A l'unanimité d'approuver :

5. Le renouvellement partiel du Conseil d'Administration (art. 11 des statuts)

A l'unanimité :

6. La désignation du Président (art. 12 des statuts),

A l'unanimité d'approuver :

7. La représentation du GREOVA dans différentes associations (QVW, AISOA, MCH, etc.),

A l'unanimité d'approuver :

8. L'admission / démission de membres associés, nouvelles désignations,

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au G.R.E.O.V.A pour disposition.

19. Réseau Amblève & Liègne - Convention de désignation des représentants - Projet Peca (Parcours d'éducation culturelle et artistique) 2020-2023- Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Tanguy WERA, Echevin en charge du dossier, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place un projet dénommé PECA, destiné à développer la lecture et l'éveil artistique chez

les enfants en établissant des partenariats entre le monde culturel et l'enseignement ;

Vu l'appel à candidature ;

Vu le mail reçu le 7 mai 2021 de la coordinatrice du Réseau Amblève et Lienne, Madame Christel Etienne ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver la convention de désignation des représentants - Projet PECA (parcours d'éducation culturelle et artistique) 2020-2023.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la coordinatrice du Réseau Amblève & Lienne, afin de communiquer la présente décision.

20. Infrastructure énergétique - Procédure de renouvellement du GRD pour la Commune de Stoumont - Appel public - Fixation des critères - Décision

Monsieur le Bourgmestre, Didier GILKINET, procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la Commune de Stoumont doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la Commune de Stoumont devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE.

Article 2

De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants :

APPEL PUBLIC A CANDIDATURE POUR LE RENOUELEMENT DE GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION EN ELECTRICITE POUR LA COMMUNE DE STOUMONT

Application des critères de la CWaPE

Dans le cadre de cette procédure et en vertu de l'article 43bis, § 2, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, la CWaPE se voit confier une mission de contrôle et de surveillance de la candidature. Elle a donc édité des lignes directrices concernant les critères qu'il convient de voir figurer, à minima, dans le présent appel à candidature. Ces lignes directrices visent à mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- L'article 10, § 1er, du décret électricité qui confie à la CWaPE la mission de remettre un avis au Gouvernement sur le respect des conditions de désignation par les candidats GRD proposés par les communes ;
- L'article 20, § 3, de l'AGW GRD électricité qui prévoit que la CWaPE peut

requérir du candidat GRD « tout document lui permettant de vérifier qu'il répond aux conditions prescrites par ou en vertu du décret et de ses arrêtés d'exécution et dispose notamment d'une capacité technique et financière suffisante » ;

- L'article 21 de l'AGW GRD électricité, qui charge la CWaPE de vérifier si tous les documents requis, pour l'examen de la candidature sont en sa possession et, si elle constate que celle-ci est incomplète, d'en aviser le candidat dans un délai de quinze jours à dater de la réception.

Dès lors, la Commune de Stoumont sollicite auprès des GRD candidats les informations suivantes :

1. Démonstration de l'existence d'un droit de propriété ou d'un droit garantissant la jouissance des infrastructures et équipements du réseau.
2. Statuts coordonnés du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise (et éventuelles conventions d'actionnaires).
3. Attestation sur l'honneur de l'absence de mise en gage, nantissement, mise en garantie ou de tout autre engagement des actifs liés à l'activité de GRD, pour d'autres causes et activités que celles de GRD.
4. Liste des actionnaires (avec le nombre et type de parts détenues, droit de vote) du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
5. Déclaration d'indépendance des administrateurs du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
6. Démonstration du respect des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives à la rémunération des administrateurs et titulaires d'une fonction dirigeante locale pour les administrateurs et gestionnaires du GRD et de ses éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
7. Liste des éventuelles installations de production détenues par le candidat GRD et ses éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise (et démonstration de la conformité à l'article 8 du décret électricité ou d'éventuelles démarches de cessation de ces activités de production).
8. Derniers comptes annuels, annexes à ceux-ci, et rapport annuel d'activité du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise.
9. Liste des participations directes et indirectes détenues dans d'autres personnes morales par le candidat GRD et les éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise, rapport spécifique sur les prises de participation arrêté par le Conseil d'administration conformément à l'art. 1512-5 du CDLD.
10. Description des mesures mises en place pour tenir, dans sa comptabilité interne, des comptes séparés pour les activités de distribution et, le cas échéant, toutes les autres activités.
11. Documents relatifs à la capacité financière requise des candidats gestionnaires de réseau (consulter ce point pour le détail des documents requis).
12. Documents relatifs à la capacité technique requise des candidats gestionnaires de réseau (consulter ce point pour le détail des documents requis).
13. Démonstration de l'absence d'enclavement.

14. Attestation de l'indépendance du personnel du candidat GRD et des éventuelles filiales désignées notamment par leur numéro d'entreprise, description des mesures mises en place garantissant l'indépendance du personnel (statut, contrats, règlement de travail, etc.).

Application des critères définis par le Conseil communal de Stoumont.

1. Critères économiques

o **Maîtrise des coûts contrôlables**

La méthodologie tarifaire de la CWaPE incite à la maîtrise des coûts contrôlables, c'est-à-dire les coûts sur lesquels le GRD exerce un contrôle direct. La capacité du candidat GRD à maîtriser ses coûts contrôlables est pour la commune un signe de bonne gestion et offre des perspectives positives pour la maîtrise des tarifs pour les citoyens et le maintien des dividendes.

Veillez nous communiquer pour l'actuelle période régulatoire 2019-2023 les coûts contrôlables exposés et le revenu autorisé, exprimé en euros, ainsi que la part des coûts contrôlables (en pourcentage), par rapport à l'enveloppe de revenu autorisé.

Merci de mentionner brièvement les éléments exceptionnels impactant l'évolution des coûts contrôlables, en particulier à partir de 2020, et décrivez les actions que vous comptez prendre pour maîtriser au mieux vos coûts contrôlables.

Années	Coûts contrôlables en k€ (1)	Revenu autorisé en (1) / (2) en % k€ (2)
2019		
2020 (estimé)		
2021 (estimé)		
2022 (estimé)		
2023 (estimé)		

o **Dividendes - rétribution des associés**

Les dividendes versés par le candidat GRD à la commune représentent, avec la redevance de voirie, une source importante de financement pour la commune.

Veillez indiquer ci-dessous les dividendes totaux distribués depuis 2019 par votre GRD à ses actionnaires (in fine, les actionnaires communaux et provincial) .

Année	Bénéfices distribués (dividendes) en euros	Redevance de voirie (en €)	Total (en €)
2019			
2020			
2021 (estimation)			
2022 (estimation)			
2023 (estimation)			

o **Tarifs GRD**

Les tarifs périodiques de distribution, approuvés par la CWaPE, impactent la facture (d'électricité / gaz) payée par les citoyens et les entreprises.

Indiquez ci-dessous les tarifs de distribution (en EUR/an, hors TVA) pour les **clients-types** suivants et pour la période régulatoire 2019-2023, tels que publiés sur le site de la CWaPE.

Merci de commenter brièvement l'évolution de vos tarifs périodiques de distribution et leurs perspectives d'évolution.

Années	Client basse tension Compteur mono-horaire 3.500 kWh	Client basse tension Compteur bi-	Trans-BT (Eclairage public)	Client moyenne tension
--------	--	---	-----------------------------------	---------------------------

(en €)	horaire 1.600 kWh (jour) et 1.900 kWh (nuit) (en €)	30 MWh (en €)	2 GWh (en €)
2019			
2020			
2021			
2022			
2023			

o **Investissements**

Pour maintenir ou accroître la qualité des réseaux de distribution au bénéfice des citoyens et des entreprises, il importe pour la commune que le candidat GRD investisse suffisamment dans son réseau.

Veuillez indiquer, ci-dessous, le montant total des investissements réalisés en 2019 et 2020 et prévus pour les années 2021, 2022 et 2023.

Expliquez brièvement votre politique d'investissement pour les années 2021 à 2025 sur le territoire de la commune pour laquelle vous posez votre candidature comme GRD.

Année	Investissements (en €)	Nombre de clients (EAN)	Investissements (€)/EAN
2019			
2020			
2021 (estimation)			
2022 (estimation)			
2023 (estimation)			

2. Critères liés à la transition énergétique

Pour la commune, le candidat GRD doit jouer un rôle actif de facilitateur de la transition énergétique, à travers l'intégration des énergies d'origine renouvelables dans les réseaux de distribution.

a. **Actions en matière de réseaux intelligents**

Les GRD doivent jouer un rôle de facilitateur de la transition énergétique et prendre des actions pour rendre leur réseau plus intelligent (« smart ») en vue d'intégrer le plus d'énergies renouvelables possible.

Veuillez décrire brièvement les initiatives concrètes prises à ce jour par votre GRD au niveau des nouvelles méthodes de gestion des infrastructures. Quelles sont les autres actions que vous envisagez à l'avenir, en particulier sur le territoire de notre commune.

b. **Facilitation des communautés d'énergie renouvelable**

La Région wallonne a instauré un cadre législatif pour les communautés d'énergies renouvelables et elle s'apprête à instaurer un cadre législatif pour les communautés d'énergie citoyenne. Il s'agit de promouvoir une forme d'économie circulaire dans le domaine énergétique.

Décrivez brièvement les initiatives prises par votre GRD en la matière.

c. **Actions en matière d'éclairage public**

Notre commune donne la priorité aux économies d'énergies au niveau de l'éclairage public. L'introduction de nouvelles technologies telles que l'éclairage « LED » et le « Dimming » est appréciée.

Veuillez compléter le tableau ci-dessous et décrivez brièvement les actions existantes de votre GRD en matière de dimming, en particulier sur notre commune.

Nombre total de points lumineux à remplacer par des led	Pourcentage de points lumineux remplacés par des led
---	--

2020
2021 (estimation)
2022 (estimation)
2023 (estimation)

d. **Actions en matière d'efficacité énergétique**

En matière d'efficacité énergétique, les GRD peuvent réduire leurs pertes en réseau et ainsi diminuer leur empreinte carbone.

Indiquez l'évolution des pertes réseau de ces 5 dernières années. Décrivez brièvement les initiatives prises à ce jour par votre GRD pour réduire les pertes réseau, ainsi que les actions futures que vous envisagez en la matière.

e. **Actions en faveur de la mobilité électrique**

Pour la commune, la mobilité électrique est un enjeu important dans le cadre des « smart city ».

Veuillez brièvement nous indiquer les actions que votre GRD a entrepris et compte entreprendre à l'avenir dans ce domaine. Envisagez-vous des projets spécifiques en la matière sur le territoire de notre commune ?

3. **Critères liés à la Gouvernance et la transparence**

Pour la commune, le candidat GRD doit faire preuve de bonne gouvernance, d'éthique et de transparence dans le cadre de sa gestion. La capacité pour la commune d'être étroitement impliquée dans les décisions du candidat GRD a toute son importance.

a. **Structure actionnariale**

Pour la commune, la simplicité de la structure actionnariale du candidat GRD est un avantage, e.a. en termes de transparence.

Veuillez décrire, de façon schématique, la structure actionnariale actuelle de votre entreprise en tant que candidat GRD. Envisagez-vous des modifications au niveau de votre structure actionnariale et si oui lesquelles ?

b. **Mesures de gouvernance**

Quelles sont, au-delà des prescrits légaux et réglementaires, les mesures de bonne gouvernance que vous avez mises en œuvre au sein de votre société ?

4. **Critères liés au service public de qualité et de proximité**

Pour la commune, ses citoyens et ses entreprises, pouvoir bénéficier dans le chef du candidat GRD d'un service public de proximité et de qualité est un grand atout.

a. **Digitalisation des services**

Les citoyens et les entreprises doivent également pouvoir accéder de façon digitale aux informations et pouvoir consulter leurs données.

Décrivez brièvement les initiatives récentes que vous avez prises et comptez prendre en la matière.

b. **Qualité des services**

Les citoyens et les entreprises ont droit à des services de qualité.

Veuillez décrire les moyens mis en œuvre pour assurer la qualité et la sécurité de l'approvisionnement sur vos réseaux.

c. **Lutte contre la précarité énergétique**

Une partie importante de la population, confrontée à la précarité énergétique, éprouve des difficultés à payer sa facture d'électricité. Ce

poids est particulièrement lourd pour les personnes isolées et les familles monoparentales, ainsi que pour les plus bas revenus.

Les GRD se sont vus confiés par la Région wallonne diverses obligations de services publics sociales dont le placement d'un compteur à budget auprès des clients en défaut de paiement pour éviter l'accroissement de la dette énergétique. Pourriez-vous nous indiquer le nombre de compteurs avec fonction de prépaiement activée, durant les trois années du dépôt de candidature ?

Pourriez-vous nous indiquer le nombre de ménages qui bénéficient du statut de client protégé conjoncturel en électricité.

Veillez décrire les mesures concrètes mise en œuvre par votre société pour améliorer la situation des personnes en situation de précarité.

d. **Implantations géographiques et maillage du territoire pour les interventions**

La proximité est une valeur essentielle aux yeux des pouvoirs locaux. Un GRD doit pouvoir considérer chaque client, écouter ses attentes et ses besoins, les satisfaire par des solutions adaptées et innovantes. La proximité implique réactivité et capacité d'adaptation. Dès lors, pourriez-vous nous indiquer les différentes implantations techniques et/ou commerciales de votre GRD sur l'arrondissement dans lequel la Commune de Stoumont se situe.

Article 3

De fixer au 30 septembre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.

Article 4

De transmettre cet appel à candidature aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir AIEG, AIESH, ORES Assets, RESA et REW et d'en faire publication sur le site Internet de la Commune de Stoumont.

Article 5

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

21. Voirie communale - Modification du chemin communal n° 55 (La Gleize), suppression de servitudes publiques communales (n° 55 - La Gleize et n° 137 - Stavelot) et création d'une servitude de passage - Parking de la sprl PLOPSA COO - Avis

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine en charge du dossier, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article D.IV.41 du Code du Développement territorial ;

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 08.12.2020 auprès de la Fonctionnaire déléguée par la sprl PLOPSA COO en vue de régulariser l'aménagement d'un parking secondaire à usage occasionnel en relation avec l'exploitation du parc d'attraction de Plopsa Coo sur un terrain situé à Coo, cadastré Stoumont, 2ème division section G n° 2484/b, 2489/a, 2486/b, 2485 et Stavelot, 1ère division section A n° 61/a avec déplacement d'un chemin communal, suppression et création de servitudes et réalisation d'une voirie communale ;

Vu les plan de mesurage dressés par le Bureau d'Etudes A. NICOLET, Géomètre-Expert immobilier en date du 30.08.2020 présentant les caractéristiques suivantes :

- déplacement d'un tronçon de chemin communal repris à l'atlas des chemins vicinaux de La Gleize sous le n° 55,
- suppression d'une assiette de servitude publique communale reprise à l'atlas des chemins vicinaux de La Gleize sous le n° 55 ;,
- suppression d'une assiette de servitude publique communale reprise à l'atlas des chemins vicinaux de Stavelot sous le n° 137 ;
- création d'une servitude de passage permettant la jonction entre le chemin communal n° 55 et la voirie régionale N633 dénommée route de l'Amblève et avenue Pierre Clerdent ;

Considérant que, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 janvier au 09 février 2021, aucune réclamation n'a été introduite ;

Considérant que le conseil communal a déjà statué sur une première demande en séance du 20 novembre 2014 dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'urbanisme pour la régularisation du parking secondaire introduite en 2016 ;

Considérant que la Fonctionnaire déléguée n'avait pas pris de décision au terme de la procédure ;

Considérant dès lors qu'une nouvelle demande a dû être introduite à nouveau et qu'il convient de respecter la procédure pour mener à bien ce dossier de régularisation ;

Considérant l'objectif poursuivi par le nouveau Décret du 06 février 2014 consistant à renforcer le maillage des voiries communales pour rencontrer, notamment, les besoins de mobilité douce actuels et futurs ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'émettre un avis favorable au projet sus décrit à la condition suivante :

- la servitude de passage ne sera pas à usage occasionnel et sera réservée non seulement aux véhicules d'intervention technique et incendie des administrations communales de Stavelot et Stoumont, de l'A.I.D.E (Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration), de la S.P.G.E. (Société publique de Gestion de l'Eau) et des Voies hydrauliques (poids limité à 20 tonnes) mais aussi aux usagers à mobilité douce (piétons, vélos, ...).

Article 2

La présente délibération sera transmise au Collège provincial, pour avis.

22. Transition - POLLEC - Coordinateur commun entre les entités de Stoumont / Spa / Jalhay - Convention - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Tanguy WERA, Echevin de la Transition, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 par laquelle le Collège communal décide de remettre une candidature commune entre les entités de Stoumont, Spa et Jalhay dans le cadre de l'appel à projet POLLEC 2020 ;

Vu la délibération du 06 novembre 2020 par laquelle le Collège communal décide d'introduire sa candidature pour le projet POLLEC 2020 proposé par la Direction de l'Energie durable du Service Public de Wallonie pour le volet ressources humaines ;

Vu la délibération du 28 mai 2021 par laquelle le Collège communal décide d'engager un coordinateur POLLEC du 01 juin 2021 au 31 mai 2023 dont le temps de travail sera partagé entre les Communes de Stoumont, Spa et Jalhay,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités pratiques liées à cet emploi partagé,

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver la convention fixant les modalités pratiques liées à l'emploi partagé de coordinateur POLLEC et rédigée comme suit :

CONVENTION

ENTRE la COMMUNE DE JALHAY, dont les bureaux sont situés rue de la Fagne 46 à 4845 JALHAY, ici représentée par son Collège communal en la personne de M. Michel FRANSOLET, Bourgmestre, et Mme Béatrice ROYEN, Directrice générale, agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du xxx 2021 ;

ET la COMMUNE DE SPA, dont les bureaux sont situés rue de l'Hôtel de Ville 44 à 4900 SPA, ici représentée par son Collège communal en la personne de Mme Sophie DELETTRE, Bourgmestre, et M. François TASQUIN, Directeur général, agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du xxx 2021 ;

ET la COMMUNE DE STOUMONT, dont les bureaux sont situés route de l'Amblève 41 à 4987 STOUMONT, ici représentée par son Collège communal en la personne de M. Didier GILKINET, Bourgmestre, et Mme Dominique GELIN, Directrice générale, agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du 22 juin 2021 ;

PREAMBULE

Les communes de Jalhay, Spa et Stoumont ont décidé de s'associer afin de recruter un coordinateur commun pour la mise en œuvre et le suivi du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat. La présente convention vise à régler les modalités pratiques liées à cet emploi partagé.

IL EST DES LORS CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La convention prend cours le 1er juin 2021 et se termine le 31 mai 2023.

Article 2 :

L'agent POLLEC partagera son temps de travail à parts égales entre les communes de Jalhay, Spa et Stoumont. Chaque commune contractera avec l'agent un contrat de travail à tiers-temps.

Article 3 :

Les frais de fonctionnement inhérents à la mission de l'agent POLLEC seront répartis en parts égales entre les trois communes, déduction faite d'éventuelles subventions de fonctionnement allouées par le Gouvernement wallon ou par tout autre pouvoir subsidiant. Ces frais de fonctionnement comprennent notamment :

- les frais d'abonnement et de communication GSM ;
- les frais de formation ;
- les frais de documentation.
- les frais de déplacement de service (étant entendu que les frais de déplacements entre le domicile et le lieu de travail seront, s'ils doivent l'être, pris en charge par la commune concernée par les déplacements).

Article 4 :

Les trois communes supporteront chacune à parts égales le coût de tout investissement relatif à la fonction (ordinateur portable, GSM, etc.). A cet effet, la commune qui envisage un investissement supérieur à 300 EUR htva soumettra, préalablement, aux deux autres communes la proposition d'achat. En cas d'accord, les deux autres communes supporteront le tiers du prix d'acquisition, de l'annuité de l'emprunt, de leasing ou de l'amortissement comptable, en fonction du matériel à acquérir.

Article 5 :

Au plus tard le 31 janvier de l'année « N+1 », chaque commune établira un décompte final reprenant les dépenses réelles qu'elle a exposées. Les frais seront compensés et, après l'accord définitif des trois communes, un délai de 30 jours sera accordée aux communes redevables pour verser le solde restant dû.

Article 2

La présente délibération sera transmise aux Commune de Spa et Jalhay pour notification.

23. Finances - COVID 19 - Mesure de soutien - Octroi des subventions aux clubs sportifs - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Vanessa LABRUYERE, Echevine des Sports, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Considérant le courrier du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville et du Ministre des Infrastructures sportives relatif à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux dans le cadre d'une mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid-19 ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées aux bénéficiaires ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que les crédits seront prévus au service ordinaire de la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2021;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'octroyer les subventions suivantes :

nom du club	date libération	destination	montant	article	pièces à recevoir
FC Chevron	juin 2021	mesure de soutien	5.800 €	76421/33202	attestation et liste des affiliations
TC Gleize La	juin 2021	mesure de soutien	3.520 €	76422/33202	attestation et liste des affiliations
TC Chevron	juin 2021	mesure de soutien	4.200 €	76423/33202	attestation et liste des affiliations
Val de Lienne	juin 2021	mesure de soutien	2.240 €	76424/33202	attestation et liste des affiliations

Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents repris ci-dessus.

Article 3

Les subventions seront liquidées sous l'autorité du Collège communal.

Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation des subventions faites pour les bénéficiaires.

Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Tanguy WERA, Echevin de la Transition, qui procède à une présentation des résultats de l'audit énergétique des bâtiments communaux par BeWapp.

Monsieur le Président D. GILKINET demande à l'assemblée s'il y a des questions orales ou écrites.

Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 22h30 et prononce le huis clos. La diffusion en direct de la séance est terminée.

L'ordre du jour de la séance à huis clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

D. GELIN

Sceau

D. GILKINET